

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire - Canton de Langeais
COMMUNE D'AMBILLOU

DELIBERATION DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 juillet, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Bruno CHEUVREUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2025.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, une 2ème convocation, sans modification de l'ordre du jour, a été adressée aux membres du Conseil Municipal.

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 juillet, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Lucette CARRE, Adjointe au Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 04 juillet.

Il délibère alors sans condition de quorum.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents 10	CARRE Lucette, BARRIER Charles, BOCAGE Jean-Yves, RICHARD Pascal BROSSARD Angéline, BRAUD Santiana, CHENEAU Céline, BIZARD Bernadette, DELAUNAY Jennifer, HEMOND Sylvie	
Etaient Absents 9	CHEUVREUX Bruno, <i>Excusé</i> BETTE Thierry, <i>Absent</i> MARECHAL Marielle, <i>Excusée</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> ROZO Emmanuelle, <i>Excusée</i> TOUCHARD Valérie, <i>Excusée</i> SUZANNE Julie, <i>Excusée</i> , TEIXEIRA Garry, <i>Excusée</i> DELETANG Claude, <i>Absent</i>	<i>Pouvoir à Lucette Carré</i> -- -- -- <i>Pouvoir à Angéline Brossard</i> -- -- <i>Pouvoir à Jean-Yves Bocage</i> ---

Votants : 13

La séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Sylvie Hémond a été désignée pour remplir cette fonction

2025-023 – École de musique : demande de subvention complémentaire

Le Maire informera le Conseil Municipal de la situation financière préoccupante de l'École de Musique de Cléré Les Pins.

A ce sujet, une rencontre s'est déroulée à la CCTOVAL, le mardi 24 juin 2025.

Suite à cette rencontre, la CCTOVAL a fait parvenir un courrier aux communes, ayant des enfants inscrits dans cette école, leur demandant le versement d'une subvention complémentaire (pour Ambillou 2 128 €).
Pour mémoire, la commune a accordé cette année une subvention de 2 000 €.

Compte tenu de ces difficultés, le Maire proposera au Conseil Municipal de verser une subvention complémentaire.

Toutefois, un débat s'engage entre les conseillers et les questions suivantes sont posées :

- Quelle est la part totale de subvention dans le budget de l'école de musique ?
- A-t-elle d'autres ressources que des subventions ?
- La participation demandée aux adhérents est-elle suffisante ?
- Pourquoi certaines communes ne payent pas leur participation ?
-

Certains élus précisent que donner une subvention de 4128 € pour 10 enfants (fréquentant l'école de musique), est trop important. C'est pourquoi le choix du Conseil Municipal a été de donner 2000€ pour cette année.

D'autres s'interrogent sur l'équilibre financier de cette association, avec le risque de voir les mêmes problèmes se poser l'année prochaine, si rien n'est changé.

Après échange entre les conseillers et pour toutes les raisons ci-dessus,

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 8 voix :

Abstentions : 2
Contre : 8
Pour : 3

- **DE NE PAS VERSER** de subvention complémentaire à l'École de Musique de Cléré Les Pins pour cette année 2024-2025.

Le (La) Secrétaire de séance,

Le Maire – Bruno Cheuvreux
Pour extrait certifié conforme